

2 mai 2006

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>ARCHOS</p> <p>(Eurolist)</p>

Complément à D&I 206C0780 en date du 26 avril 2006

Par courrier du 2 mai 2006, reçu ce jour, la société EchoStar Communications Corporation a effectué la déclaration d'intention suivante :

« En complément de notre déclaration de franchissement de seuils [...], nous déclarons pour les douze mois à venir :

- agir actuellement [de] concert et avoir l'intention de continuer à agir [de] concert avec Monsieur Henri Crohas ;
- ne pas avoir l'intention d'augmenter notre participation dans la société ARCHOS sauf éventuellement par voie de conversion de l'intégralité ou d'une partie des obligations convertibles en actions que nous possédons dans la société ARCHOS ;
- nous réserver le droit de procéder à la vente de l'intégralité ou d'une partie de nos actions dans la société ARCHOS ; et
- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un représentant additionnel au conseil d'administration de la société ARCHOS ».
